



RÉUNION : COMMISSION EAU & ASSAINISSEMENT

Date : mardi 7 mars 2023

Présents : Éric MIQUEL, Maire - Maryse DUMOULIN, deuxième adjointe au Maire – Martine TARISSAN, quatrième adjointe au Maire – Virginie LE JULIEN, conseillère municipale – Pascal PERPIGNAN, conseiller municipal - Lucile RITTER, conseillère municipale – Jérôme BARON, conseiller municipal – Charlotte SAULNERON, directrice générale des services

Liste de diffusion : Éric MIQUEL, Maire – Philippe BRILLAUD, Premier adjoint au Maire – Maryse DUMOULIN, deuxième adjointe au Maire – Jacques GALLET, troisième adjoint au Maire – Martine TARISSAN, quatrième adjointe au Maire – Michel CAPOMASI, cinquième adjoint au Maire – Corinne MIAT, sixième adjointe au Maire – Patrick BALMOISSIERE, conseiller municipal – Stéphanie CASTEL, conseillère municipale – Noëlle CAZALET, conseillère municipale - Pascale DE AMORIM, conseillère municipale - Sonia DULION, conseillère municipale - Amédée FABBRO, conseiller municipal – Fabien GUENET, conseiller municipal – Virginie LE JULIEN, conseillère municipale – Magali MESERAY, conseillère municipale - Pascal PERPIGNAN, conseiller municipal – Lucile RITTER, conseillère municipale – Philippe SAUVAGE, conseiller municipal - Thierry SERVAT, conseiller municipal – Carine AUGUSTINIAC, conseillère municipale - Jérôme BARON, conseiller municipal – Nicolas SIMON, conseiller municipal

Les commissions municipales sont des instances de réflexion. Seul le Conseil municipal prend les décisions qui régissent l'action de la municipalité.

Il est souligné la qualité des documents transmis en amont de cette commission, permettant ainsi d'avoir l'ensemble des éléments nécessaires à une prise de décision éclairée.

SECTION D'EXPLOITATION

Un financement par un système de redevance implique d'équilibrer le budget en recettes et en dépenses et de spécialiser le budget du service.

Piste 1

Maintenir le résultat comptable de la section d'exploitation excédentaire (augmentation des tarifs lors du dernier conseil municipal).

TRANSFERT DE COMPÉTENCES

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), prévoyait initialement de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi d'août 2018 sur la mise en œuvre du transfert des compétences eau

et assainissement aux communautés de communes a permis le report de ce transfert de compétences au 1^{er} janvier 2026. Dans ce cadre, le Syndicat des Eaux de Barousse Comminges Save sera certainement maintenu dans le cadre d'une délégation.

Piste 2

Anticiper le transfert de compétences des services publics d'eau potable et d'assainissement vers le Syndicat des Eaux de Barousse Comminges Save, initialement prévu le 1^{er} janvier 2026.

Piste 3

Initier ce transfert de compétences dès à présent avec l'objectif de son effectivité pour l'année 2024.

Piste 4

Négocier la prise en charge du déficit de la section d'investissement avec le Syndicat des Eaux selon trois scénarii :

- Engagement d'un emprunt à la charge du Syndicat des Eaux pour combler la totalité du déficit généré par les trois projets d'investissement de ces dernières années (rénovation de la station d'épuration, du réseau d'assainissement et réfection du réseau d'assainissement rue des Pyrénées) ;
- Prise en charge partielle du déficit par le Syndicat des Eaux sur fonds propres ou par un emprunt ;
- Engagement d'un nouvel emprunt par la commune l'année précédant le transfert afin que ce déficit ne soit pas à sa charge sur plusieurs exercices.

Piste 5

Rester attentif sur les tarifs des redevances décidés par le Syndicat des Eaux afin qu'une éventuelle différenciation tarifaire ne soit pas défavorable pour les habitants de Montréjeau.